

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du **Judi 25 Septembre 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Mme Natacha MASSIEU a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250925-D2025-9-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :  
 19 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **46**  
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **4**  
 Nombre de membres excusés : **2**  
 Nombre de membres absents : **9**

**Objet : Rapport à un an sur les actions entreprises à la suite des observations et recommandations de la Chambre Régional des Comptes (CRC) de Normandie**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jérémy MORU	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaïne MARIE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO		Mme Vanessa LARCHER			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>						
M. Jean TURMEL	X					
<b>BEAUMESNIL</b>						
M. Gilles PORQUET	X					
<b>CAMPAGNOLLES</b>						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>						
M. Denis JOUAULT				X		
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>						
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU			Mme Coraline BRISON-VALOGNES			
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL						X
<b>PONT-BELLANGER</b>						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>						
M. Maurice ANNE	X					
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>						
Mme Catherine GARNIER	X					
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL						X
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN						X
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN						X
Mme Natacha MASSIEU	X					
Mme Sandrine SAMSON						X
Mme Cyndi THOMAS						X
<b>VALDALLIERE</b>						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte CHAPET	X					
M. Patrick POUPION	X					
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT				M. Pascal MARTIN	
Mme Annie ROSSI				M. Gilles FAUCON	
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>46</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>50</b>				

**Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Référence – article L243-9 du code des juridictions financières :

*« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale transmet cette synthèse à la cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».*

*Le rapport présentant les actions mises en œuvre suite aux observations et recommandations définitives de la chambre régionale des Comptes de Normandie ci-après désignée « la chambre » doit être présenté au conseil dans l'année suivant la communication du rapport définitif. Le présent rapport répond à cette obligation et sera présenté à l'assemblée délibérante le jeudi 25 septembre 2025.*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a examiné la gestion et les comptes de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau au titre des exercices 2017-2022. A l'issue d'une procédure menée sur près d'un an, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 18 mars 2024.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 27 juin 2024.

### **1. Sur les recommandations et préconisations :**

#### **Recommandation n°1 : Organiser un débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance**

Considérant les échéances de fin de mandat et la nouvelle gouvernance mise en place après la démission de Monsieur ANDREU SABATER, les élus ont souhaité que ce débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance intervienne lors du prochain renouvellement des assemblées.

- Sur le fonctionnement des instances décisionnelles :

Des actions en faveur de la communication et la transparence des échanges et décisions prises dans les instances communautaires ont été mises en place avec notamment :

- la création d'un espace dédié aux conseillers communautaires et municipaux (siégeant dans les commissions thématiques) afin de consulter les relevés d'avis des commissions thématiques.

Cet espace est ouvert sur la plateforme du drive depuis le 25 juin 2025. Les élus en ont été informés par mail et ont été invités à créer leur espace d'accès au fichier « Intercom de la Vire au Noireau – Commissions thématiques-Mise à disposition des relevés des avis pour les élus du Conseil Communautaire et les membres des commissions ».

Ceci est intervenu suite à la demande d'élus, lors de séances du Conseil Communautaire en 2023, pour que les conseillers communautaires puissent avoir accès aux compte-rendu des commissions thématiques de l'Intercom de la Vire au Noireau.

De même, des commissions générales élargies à la conférence des maires sont automatiquement réunies sur les grands projets en cours.

#### **Recommandation n°2 : se doter d'un projet stratégique de territoire**

Considérant les échéances de fin de mandat et les projets engagés qui impactent la feuille de route 2021-2026, l'année 2025 a été consacrée à une redéfinition des orientations et des investissements prioritaires au regard de la prospective financière (notamment en matière économique). Ces Orientations stratégiques identifient comme priorités d'actions et d'investissement pour la fin du mandat :

- Elargissement de la compétence **santé au 1<sup>er</sup> octobre 2024** avec la définition d'une politique communautaire en matière de santé :
- En fonctionnement : poste de chargé de mission projet de santé territorial, salariat de médecins et recrutement de deux secrétaires médicales
- En investissement : inscription dans notre PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) des projets de réhabilitation – extension des structures de santé (Pôle de Santé Libéraux et Ambulatoires –maisons médicales), achat d'un medicobus destiné à développer une politique de « aller vers » les patients sans médecin traitant sur notre territoire.
- En matière économique : inscription de deux projets routiers répondant aux enjeux de mobilité douce et de déplacements au sein des Zones d'Activités Economiques (vélo, piétons...).

**Recommandation n°3 : Etablir un rapport annuel d'activité**

Le rapport annuel d'activités 2023 a été présenté au conseil communautaire à la séance du 26 septembre 2024.

Conformément à L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), a été adressé avant le 30 septembre à chaque Maire des communes membres.

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 sera soumis à l'examen du conseil lors de sa séance du 25 septembre 2025. Cette année, une version imprimée du rapport sera transmis à chaque commune.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en conseil municipal par chacun des Maires des communes membres de l'Intercom ; séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'Intercom (délégués communautaires) seront entendus.

Il est précisé que le rapport d'activités fait l'objet annuellement d'une publication à destination du public sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Recommandation n°4 : Soumettre à l'assemblée le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation :**

Ce travail sera engagé dans les prochains mois (mission du directeur adjoint en charge des ressources en cours de recrutement) afin de présenter l'évolution du montant des attributions de compensation notamment au regard des récentes compétences transférées (Mobilité, Santé...).

**2. Sur le champ des compétences communautaires :****Recommandation n°5 : Exercer la compétence économique sur toutes les zones d'activités :**

Conformément à la réponse communiquée à la Chambre Régionale des Comptes lors du rapport d'observations définitives, la Communauté de Communes s'est engagée à procéder aux transferts des zones d'activités économiques restées de compétence communale telles que :

- Parcs d'activités dits stratégiques : le parc de la Ruaudière (46 ha) et le parc de la Glinière (13ha) regroupant les Entreprises DEGRENNE, la Compagnie des Fromages, les transports Chatel ...
- Parc d'activité économique dit intermédiaire : parc de l'avenue de Bischwiller (22 ha)
- Espace d'activité économique de proximité : parc de la Mercerie (1.7 ha), l'espace économique rue d'Aunay figurant déjà dans la délibération de transfert.

Cependant les deux autres espaces évoqués ne peuvent être qualifiés de « zones d'activités » au sens des critères fixés par la communauté de communes.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunit le 15 octobre 2025 afin de procéder à l'évaluation de la politique économique et des charges actuelles existantes pour ces zones d'activités. Cette CLECT aura également pour mission d'analyser les charges afférentes afin que ces dépenses nouvelles soient compensées par des transferts de recettes (les charges non transférées à l'EPCI comme l'éclairage public ou l'entretien de la voirie concernée).

L'EPCI perçoit 11M€ de recettes de fiscalité unique et reversait en 2022, 8,2 M€ aux communes membres dans le cadre des attributions de compensation.

**Recommandation n°6 : Etablir l'inventaire physique et actualiser l'inventaire comptable du patrimoine**

L'Intercom va établir l'inventaire physique de ces biens à partir du mois d'octobre (sur une période minimale de deux mois) actualisant ainsi l'inventaire comptable du patrimoine. Ce travail mobilisera deux agents qui viennent renforcer le service Finances.

Il y a lieu de préciser que les transferts patrimoniaux concernant les aires des gens du voyage (de Condé en Normandie et de Vire Normandie) et le pôle de santé libéral et ambulatoire de Vire (PSLA) ont fait l'objet de délibérations lors de la séance du 14 décembre 2024. Ces écritures patrimoniales ont donc été régularisées.

**Recommandation n°7 : Suivre avec plus de rigueur les rattachements budgétaires (recommandation liée aux refacturations des communes concernant la mutualisation)**

Un travail comptable de régularisation des écritures a été mené pour la période 2017-2023, (2024 en cours) entre la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau, concernant les rattachements budgétaires liés à la mutualisation des services.

Concernant la mutualisation des services, la chambre constatait que les actions de mutualisation mises en œuvre sur la période contrôlée, plaçaient l'intercom dans une situation de dépendance à l'égard des trois plus importantes communes.

Plusieurs postes ont été créés permettant de réduire cette dépendance supposant une plus grande autonomie de l'intercom. Par délibérations de décembre 2024, le conseil a validé la création d'un poste de responsable des ressources humaines, de responsable de la commande publique, et d'un directeur adjoint en charge des ressources modifiant ainsi les conventions de prestation de service en place depuis 2017.

Des groupes de travail associant les communes se sont également réunis en 2025 sur la question de la mutualisation des moyens et la création d'un service commun afin d'envisager une mise à disposition descendante des services.

La Présidente souligne la nécessité d'un projet organisationnel de territoire questionnant le niveau futur d'intégration de la communauté de communes et la pertinence du niveau de service à apporter aux concitoyens.

**a/ La compétence voirie et d'aménagement routier d'intérêt communautaire (référence à l'arrêté préfectoral) .**

**Recommandation n°8 : préciser la compétence voirie et son intérêt communautaire**

A partir de 2018, la précision de la notion d'intérêt communautaire est venue modifier les statuts qui sont alors libellés pour la compétence facultative voirie comme suit :

« la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie » il est alors précisé d'intérêt communautaire en matière de voirie, **toutes les nouvelles voies et desserte , échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique . »**

Le « hors zones d'activités économiques » vient souligner l'action précise en matière de voirie spécifique en lien avec l'aménagement des zones d'activités de compétence obligatoire.

La jurisprudence précise,

« ...pour les communautés de communes dont la compétence voirie est soumise à la définition d'un intérêt communautaire », « toutefois, eu égard aux conséquences induites de son exercice effectif, la compétence **en matière de zones d'activités économiques**, qui comprend notamment leur aménagement, inclut par extension la réalisation des travaux de voirie utiles et nécessaires aux activités dans de telles zones ».

Si la compétence en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) permet donc à l'EPCI de réaliser des travaux de voirie dans ces zones ou sur les voies desservant ces mêmes zones d'activités, **l'intercom va clarifier lors de la CLECT du 15 octobre 2025 son périmètre d'intervention et cette notion de voirie communautaire en établissant un listing des voiries concernées par l'intervention communautaire.**

**b/ L'aménagement de l'espace :**

**Recommandation n°9 : Bilan contrasté sur l'avancement des documents de planification et actualisation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :**

L'année 2024 a été marquée par l'évaluation de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (ENAF) 2021-2023, préalable à la finalisation de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Année marquée également par la finalisation des modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie.

L'année 2025 a été organisée comme une année préparatoire aux arbitrages nécessaires en début de mandat et plus particulièrement la finalisation de Modifications PLU(i) engagées pour Souleuvre en Bocage, le Pôle de proximité de Saint Sever, de Vassy, Viessoix, Lénault et Proussy.

Ces travaux permettront de réaliser les Modifications simplifiées au titre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sur la base de documents consolidés. En fin d'année 2025, il est également prévu de faire un bilan des documents d'urbanisme sur le Pôle de proximité de Condé.

Ainsi, en début de mandat 2026, la collectivité sera en position pour :

› Approuver de la révision du SCoT (intégrant les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET)

- › Lancer les Modifications simplifiées des documents d'urbanisme au titre du ZAN
- › Evaluer l'opportunité de la création d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

**c/ La mobilité - transports :**

Recommandation n°10 : créer un budget annexe transport suivant l'article 2224-1 du CGCT

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) relative au réseau de transport public urbain et des mobilités. Le choix du candidat a été effectué par délibération n°D2024-6-5-6 en date du 27 juin 2024, pour cette délégation de service public relative au transport et aux mobilités pour la durée de 5 ans (2024-2029).

Cette nouvelle DSP est plus ambitieuse et mise sur une augmentation de la fréquentation de la ligne urbaine, notamment (+68%). Au-delà de l'aspect commercial, le contrat de type « concession » fait peser sur le délégataire un véritable risque d'exploitation. Le contrat de DSP fait supporter entièrement le risque industriel au délégataire : toute défaillance des biens nécessaires à l'exécution du service lui incombe (accident responsable, défaillance mécanique, vandalisme). Le risque social lié au personnel nécessaire à l'exécution du service est aussi supporté intégralement par le délégataire, cette incertitude est importante dans un contexte de pénurie de chauffeurs de bus.

Par courrier en date du 8 août 2024, la communauté de communes a interrogé les services de la préfecture quant à l'accompagnement pour la création de ce budget annexe supposant un équilibre budgétaire.

Si l'article L.2333-64 du CGCT autorise le recours au versement mobilité, cette ressource n'est pas mobilisée à ce jour par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), ce qui limite les recettes affectées à cette compétence, incluant notamment le transport scolaire, Service Public Administratif (SPA) pour lequel il est difficile d'équilibrer les recettes. La question du recours au versement mobilité devra constituer une priorité du prochain mandat, à compter de 2026.

Afin de limiter la charge financière des services développés par cette compétence depuis 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau bénéficie d'un accompagnement du Fonds Vert mobilités durables en zone rurale pour la période 2024-2026 permettant d'expérimenter des nouvelles offres de services innovantes au service d'un public varié.

Ainsi la prochaine mandature pourra au vu des conclusions de l'expérimentation, mettre en place sa politique locale de mobilité qui pourrait être financée par la création du versement mobilité, seule ressource mobilisable pour le développement de cette politique.

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, versement mobilité des entreprises employeurs etc...).

Pour ces raisons, les élus n'ont donc pas souhaité modifier les équilibres budgétaires actuels et un budget annexe sera mis en place à partir de 2026.

Le plan de mobilité simplifié et schéma directeur vélo ont été soumis pour arrêt au Conseil Communautaire du 22 mai 2025 (délibération n°D2025-5-3-13). Les consultations des « Personnes Publiques Associées » sont en cours de réalisation conformément à l'article L1214-36-1 du Code des Transports. Les projets de plan et schéma, assorti des avis ainsi recueillis, seront ensuite soumis à une procédure de participation du public. Eventuellement modifiés pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, les documents seront soumis pour arrêt et adoption au Conseil Communautaire d'ici fin 2025.

**d/ Les déchets ménagers :**

Recommandation n°11 : les excédents conséquents du Budget Annexe TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

L'intercom poursuit la structuration de son service déchets ménagers en termes d'harmonisation de son financement avec la mise en place de la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et incitative) votée par le conseil communautaire.

La coexistence des deux budgets annexe (TEOM – REOMi) prendra fin en 2027 avec la fusion des deux budgets en un seul budget annexe REOMI pour le fonctionnement de l'entier territoire (suppression de la TEOM).

Lors du contrôle de la chambre en 2022, celle-ci avait constaté des excédents importants sur le budget TEOM (excédents prévus et provisionnés pour financer les investissements futurs) pouvant laisser penser à une surimposition des ménages.

Lors du vote du compte administratif 2024, le budget annexe TEOM est pour la première année déficitaire ( - 49 148 euros en fonctionnement ) et ce dans l'attente de la consolidation des deux budgets annexes.

Résultats cumulés 2023 : 2 191 406.55€

Résultat 2024 : - 49 148.49€

Résultats cumulés 2024 : 2 142 258.06€

Montant de l'autorisation de programme de la déchèterie : 3 501 536,32€

Aujourd'hui, la construction de la nouvelle déchèterie va absorber ces excédents et nécessitera un complément de financement.

Les travaux de la nouvelle déchèterie seront réceptionnés en février 2026.

**.e/ La compétence en matière de production d'eau :**

Recommandation n°12 : L'exercice de la compétence en matière de production d'eau potable très circonscrit /engager la mise en conformité des statuts au regard de la législation.

L'observation portait sur « les statuts devront être mis en conformité avec les textes qui, en l'état actuel, prévoient l'exercice intégral par les communautés de communes des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement d'ici à 2026 ».

Cette remarque est à actualiser au vu des évolutions législatives ayant eu lieu au cours de l'année 2025. La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ne rend plus obligatoire le transfert de ces compétences à la communauté de communes. Cependant, l'intercom de la Vire au Noireau a prévu la tenue d'un débat sur cette question lors de la Commission Générale du 20 novembre 2025. Ce débat, introduit par la loi dite 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, malgré son caractère facultatif aujourd'hui, pourra être l'opportunité de présenter les structures compétentes sur le territoire intercommunal et les enjeux auxquels elles sont confrontées, tant sur le plan financier que sur le plan de la ressource en eau.

**.f / La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :**

Recommandation n°13 : Etablir un bilan sur la cohérence des actions conduites en direct-présenter annuellement les rapports d'activités des structures satellites et associées

L'Intercom de la Vire au Noireau publie annuellement son rapport d'activités relatif aux actions GEMAPI. Celui-ci est transféré aux structures citées, notamment les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les rapports annuel d'activités des structures associées dans le déploiement de sa compétence GEMAPI ainsi que le rapport d'activité sur service intercommunal.

Une présentation des rapports d'activités 2024 de Cingal Suisse Normande (diagnostic des cours d'eau de la Porte et de la Madelaine), du SIAES, de Flers Agglo seront présentés en commission générale et soumis au conseil communautaire avant fin 2025.

**Complément d'information qui sera intégré au rapport :**

Lors de la séance du conseil communautaire vous serez amenés à délibérer sur la modification des tarifs réduits et solidaires de **la ligne urbaine Tiva\_urbain** suite à une observation émise par la Cour des comptes- Chambres régionales et territoriales des comptes en date du 15 mai 2025, suite à l'enquête sur la contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains. Il s'agira de mettre en conformité la tarification au regard de la réglementation sur la complémentaire santé solidaire (CSS). Il est alors proposé d'appliquer le tarif réduit sur le calcul d'un quotient familial, réalisé par le délégataire, plutôt que sur présentation d'une attestation « CMU » tel que pratiqué aujourd'hui.

**Les conseillers communautaires sont invités à bien vouloir en délibérer et acter la présentation du présent rapport sur les actions entreprises un an après les observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes de Normandie.**

**Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises un an après les observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes de Normandie.**

**VOTE**

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Mme Natacha MASSIEU  
Secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au  
Noireau

